

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUN 2020

Présents :

Monsieur Maurice JENNEQUIN,

Mmes et MM. Francis SAULMONT, Claudy NOIRET, Marie DEPRAETERE, Bernard GILSON, Frédérique VAN ROOST,

Mmes et MM. Jehanne DETRIXHE, Marie-José PEROT, Jean-Charles DELOBBE, Maurice-Richard ADANT, Françoise MATHIEUX, René DUVAL, Raymond DOUNIAUX, Eddy FONTAINE, Laurence PLASMAN, Roland NICOLAS, Vincent DELIRE, Nancy LECLERCQ, Stéphane HAYOT, Alexandre FORTEMPS, ~~Didier VILAIN~~, Véronique COSSE, Jean le MAIRE, Madame Isabelle CHARLIER,

Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN, Directeur financier, est invité en qualité de technicien.

Monsieur Didier VILAIN est excusé.

**Bourgmestre/Président,
Échevins,**

Conseillers,

Directrice générale.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2020

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DÉCIDE,

Par 21 "POUR" et 1 "CONTRE" (Monsieur Jean le Maire)

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 mai 2020.

Entrée de Monsieur Jean-Luc Jennequin

2) FINANCES

2) COMPTES - EXERCICE 2019 - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'exposé oral de Monsieur Claudy NOIRET, échevin des finances;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE,

PAR 13 voix "POUR" et 9 voix "CONTRE" (Mesdames et Messieurs Eddy Fontaine, Raymond Douniaux, Laurence Plasman, Nancy Leclercq, Alexandre Fortemps, Vincent Delire, Véronique Cosse, Roland Nicolas, Stéphane Hayot)

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2019:

| <i>Bilan</i> | ACTIF | PASSIF | |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| | € | € | |
| | 111.761.172,04 | 111.761.172,04 | |
| | | | |
| <i>Compte de résultats</i> | CHARGES (C) | PRODUITS (P) | RESULTAT (P-C) |
| Résultat courant | € 17.721.011,41 | € 18.790.945,47 | € 1.069.934,06 |
| Résultat d'exploitation (1) | € 20.280.321,03 | € 22.643.138,31 | € 2.362.817,28 |
| Résultat exceptionnel (2) | € 1.420.258,10 | € 384.404,21 | € -1.035.853,89 |
| Résultat de l'exercice (1+2) | € 21.700.579,13 | € 23.027.542,52 | € 1.326.963,39 |
| | | | |
| | Ordinaire | Extraordinaire | |
| Droits constatés (1) | € 22.702.764,23 | € 5.728.785,95 | |
| Non Valeurs (2) | € 101.680,38 | € 0,00 | |
| Engagements (3) | € 18.124.142,82 | € 9.832.521,31 | |
| Imputations (4) | € 17.735.407,03 | € 5.211.114,31 | |
| Résultat budgétaire (1 - 2 - 3) | € 4.476.941,03 | € - 4.103.735,36 | |
| Résultat comptable (1 - 2 - 4) | € 4.865.676,82 | € 517.671,64 | |
| | | | |

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3) VÉRIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE - SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019 - APPROBATION.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la situation de caisse à la date du 31 décembre 2019, par laquelle Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN, Directeur financier, certifie que les montants portés dans les comptes sont appuyés de pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes de comptes financiers dont la commune est titulaire ou des ses avoirs en espèces;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article 36;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1124-42, §1;

Attendu que le solde débiteur des comptes financiers est de 2.248.222,39 €;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2019.

Article 2 : d'approuver la situation de caisse établie à la date du 31 décembre 2019 par Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN.

3) FISCALITÉ

4) ALLÈGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles;

Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité;

Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de COUVIN sont particulièrement visés les secteurs suivants : commerçants, indépendants et entreprises contraints à suspendre leurs activités à cause des mesures relatives au Covid-19;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes;

Vu la délibération du 29 mai 2019 approuvée le 24 juin 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la taxe sur les cercles privés;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 approuvée le 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les agences de paris;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 approuvée le 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les terrains de camping;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 approuvée le 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe de séjour;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 approuvée le 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les discothèques;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 approuvée le 22 octobre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les panneaux publicitaires;

Vu la délibération du 24 octobre 2019 approuvée le 2 décembre 2019 établissant, pour l'exercice 2020 la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers (utilisation d'un conteneur);

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 25 mai 2020;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28 mai 2020 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1 :

Par 21 voix "POUR" et 1 voix contre " (Madame Françoise Mathieux)

de réduire de 30 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les cercles privés établie, pour les exercices 2020 à 2025 par délibération du 29 mai 2019 approuvée le 24 juin 2019

Par 21 voix "POUR" et 1 voix contre " (Madame Françoise Mathieux)

de réduire de 30 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les agences de paris établie, pour les exercices 2020 à 2025 par la délibération du 26 septembre 2019 approuvée le 22 octobre 2019

A l'unanimité,

de réduire de 100 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les discothèques établie, pour les exercices 2020 à 2025 par la délibération du 26 septembre 2019 approuvée le 22 octobre 2019

Par 13 voix "POUR" et 09 "abstentions" (Mesdames et Messieurs Eddy Fontaine, Raymond Douniaux, Laurence Plasman, Stéphane Hayot, Nancy Leclercq, Véronique Cosse, Alexandre Fortemps, Vincent Delire, Roland Nicolas)

Le groupe PEP'S s'abstient vu que cette mesure ne profite pas uniquement aux commerçants locaux mais également aux grandes enseignes publicitaires

de réduire de 100 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les panneaux publicitaires, pour les exercices 2020 à 2025 par la délibération du 26 septembre 2019 approuvée le 22 octobre 2019

A l'unanimité,

de réduire de 100 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur l'enlèvement, le traitement des déchets ménagers (utilisation d'un conteneur) pour les redevables (personnes morales) impactés par la crise sanitaire du Covid-19 établie, pour les exercices 2020 à 2025 par la délibération du 24 octobre 2019 approuvée le 2 décembre 2019

Par 13 voix "POUR" et 09 "abstentions" (Mesdames et Messieurs Eddy Fontaine, Raymond Douniaux, Laurence Plasman, Stéphane Hayot, Nancy Leclercq, Véronique Cosse, Alexandre Fortemps, Vincent Delire, Roland Nicolas)

de réduire de 20 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe sur les terrains de camping établie, pour les exercices 2020 à 2025 par la délibération du 26 septembre 2019 approuvée le 22 octobre 2019

Par 13 voix "POUR" et 09 "abstentions" (Mesdames et Messieurs Eddy Fontaine, Raymond Douniaux, Laurence Plasman, Stéphane Hayot, Nancy Leclercq, Véronique Cosse, Alexandre Fortemps, Vincent Delire, Roland Nicolas)

de réduire de 20 % pour l'exercice 2020, le montant de la taxe de séjour pour les redevables optant pour le taux forfaitaire établie, pour les exercices 2020 à 2025 par la délibération du 26 septembre 2019 approuvée le 22 octobre 2019

Article 2 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4) MOBILITÉ

5) RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE ROULAGE - MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION DE PETITE CHAPELLE

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière (AR du 16/03/1968 - art 2,3 et 12;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière (AR 01/12/1975);

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulation ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la nouvelle loi communale notamment les art 119, 1^{er} et 135, par 2;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les limites d'agglomération afin de correspondre au tissu urbain;

Considérant que la demande des riverains est recevable pour le déplacement de l'agglomération rue Vallard à PETITE CHAPELLE;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Art 1; la limite de l'agglomération à Petite Chapelle sera modifiée dans la rue Vallard comme suit:

La limite de l'agglomération sera placée à hauteur de l'immeuble portant le n° 6 de ladite rue;

Art 2; Ces mesures seront matérialisées par le placement des panneaux "F1" et F3";

Art 3; le présent règlement sera soumis en trois exemplaires au Ministre de tutelle.

5) TRAVAUX SUBSIDIÉS

6) CONVENTION RELATIVE AU PLACEMENT, À TITRE GRATUIT, D'UNE ŒUVRE D'ART SUR LE TALUS JOUXTANT LE ROND-POINT DES GROTTES DE NEPTUNE SITUÉ AU CROISEMENT DES RUES DE L'ADUJOIR ET LONGUE HAIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUVIN - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la décision du conseil communal du 25 janvier 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 5 février 2018 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques à consulter ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2018 d'attribuer le marché "Fourniture et pose d'une sculpture sur le rond-point de Couvin (menant aux Grottes de Neptune" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (en se fondant sur le meilleur rapport qualité-prix), soit Jean MORETTE, rue d'Omezée, 8 à 5600 Omezée, pour le montant d'offre contrôlé de 15.645,30 € (incl. 21% TVA);

Vu la réunion sur place en date du 8 février 2019;

Vu le projet de convention entre le SPW et la Ville pour le placement de l'oeuvre de Jean Morette sur le talus jouxtant le rond-point des Grottes de Neptune situé au croisement des rue de l'Adujoir et Longue Haie sur le territoire de la Commune de COUVIN;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article unique: de marquer son accord sur la convention dont le texte est repris ci-dessous entre le SPW et la Ville à propos du placement, à titre gratuit, d'une oeuvre d'art sur le talus jouxtant le rond-point des Grottes de Neptune situé au croisement des rue de l'Adujoir et Longue Haie sur le territoire de la Commune de COUVIN.

Convention relative au placement, à titre gratuit, d'une oeuvre d'art sur le rond-point des Grottes de Neptune situé au croisement des rues de l'Adujoir et Longue Haie sur le territoire de la Commune de COUVIN

Entre :

La Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures, en abrégé SOFICO, personne morale de droit public dotée de la personnalité juridique, immatriculée à la T.V.A. sous le numéro BE 252.151.302 et dont le siège est établi à 4031 Angleur, rue du Canal de l'Ourthe, 9, Bte 3, représentée par son Président et son Vice-Président ;

ci-après dénommée «**la SOFICO**»;

La « Région wallonne » représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur le Ministre Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie, des Infrastructures et de la Mobilité, ici représenté par Monsieur Etienne WILLAME, Directeur général du Service public de Wallonie « Mobilité - Infrastructures »

ci-après dénommée : «**La Région wallonne**»

Et :

La Commune de Couvin, représentée par son Collège communal en la personne de JENNEQUIN Maurice, Bourgmestre et CHARLIER Isabelle, Directrice générale située à Avenue de la Libération, 2 à 5660 COUVIN.

ci-après dénommée «**la Commune**»

Au sens de la présente convention, on entend par :

- La **SOFICO** : La Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures ;
- Le **SPW MI** : le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures ;
- la **DEEP**, Service Public de Wallonie, SPW Mobilité et Infrastructures, Département Expertises Hydraulique et Environnement, Direction des Etudes environnementales et paysagères - Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;
- la **DT Namur**, Service Public de Wallonie, SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Routes de Namur et du Luxembourg, Direction des Routes de Namur – Avenue Gouverneur Bovesse, 37 à 5100 JAMBES ;
- le **District routier de Philippeville**, Service Public de Wallonie, SPW Mobilité et Infrastructures, Département des Routes de Namur et du Luxembourg, Direction des Routes de Namur – District de Philippeville – Rue de Neuville, 52 à 5600 Philippeville;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Considérant que la Commune a entrepris des démarches avec les services régionaux du SPW-MI en vue d'établir une œuvre artistique sur le talus à proximité du giratoire des Grottes de Neptune au croisement des rues de l'Adujoir et Longue Haie sur le territoire de la Commune.

Considérant que La SOFICO est une personne morale de droit public créée par le décret wallon du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société Wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (M.B. du 01/04/94). Ce décret a été modifié par les décrets des 8 février 1996 (M.B. du 21/02/96), 4 février 1999 (M.B. du 16/02/99), 27 novembre 2003 (M.B. du 25/01/04) et 23 février 2006 (M.B. du 07/03/06), 3 avril 2009 (M.B. du 14.4.2009) et 10 décembre 2009 (M.B. du 23.12.2009) et 27 octobre 2011 (M.B. 24 novembre 2011) ;

Considérant que le tronçon de route impacté par l'implantation de l'œuvre fait partie du domaine géré par la SOFICO ;

Considérant que la SOFICO délègue au SPW-MI, le suivi opérationnel de ce dossier.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La Région wallonne et la Commune s'engagent à aménager le talus jouxtant l'îlot central du giratoire des Grottes de Neptune situé au croisement des rues de l'Adujoir et Longue Haie par la réalisation d'une œuvre artistique, ci-après les «aménagements» suivant les plans ci-annexés.

À cet effet, la Commune a confié la réalisation d'un ensemble statuaire à l'Artiste MORETTE Jean.

Cet ensemble statuaire est conforme aux plans qui figurent en annexe de la présente convention. Cet aménagement comprend également les fondations nécessaires à la stabilité de l'œuvre d'art ainsi que l'aménagement des terres et des plantations à l'intérieur de l'îlot central et sur les abords.

Les parties acceptent cette proposition sur laquelle elles marquent leur accord.

Article 2 – Engagements des parties

Les aménagements sont répartis comme suit :

A charge de la Commune :

1. La fourniture au SPW-MI des études et documents de marchés nécessaires à la réalisation des aménagements.

À cet effet, elle prend en charge, en concertation et suivant les directives du SPW-MI, les opérations suivantes :

- La réalisation des études préalables relatives à la réalisation des aménagements ;
- L'établissement des documents du ou des marchés de travaux nécessaires à la réalisation des aménagements, en ce compris les déplacements et adaptations nécessaires des installations souterraines et infrastructures existantes sur base des indications données par le SPW-MI ;
- La réalisation des études et l'établissement des documents de marché sont confiés par la Commune à l'artiste qui établit les plans complets des infrastructures et formule les prescriptions techniques y relatives, en concertation et suivant les directives du SPW-MI.

La Commune fait en sorte que l'auteur de projet :

- remette au DEEP un exemplaire des plans (y compris leurs éventuelles adaptations successives) d'exécution des travaux;
 - étudie les dispositions et mesures à prendre en matière de planification du phasage des travaux, de signalisation du chantier et de sécurité des usagers de la voirie en concertation avec la Direction des Routes de Namur et du Luxembourg et les autorités concernées.
2. La prise en charge des coûts relatifs à la signalisation de chantier déterminée par le District routier ;
 3. Les fondations et la construction du socle nécessaires à la stabilité de l'œuvre artistique ;
 4. La fourniture et la mise en place de l'œuvre en ce compris le réaménagement des terres et plantations consécutifs à la réalisation des aménagements ;
 5. L'assurance tant en responsabilité civile qu'en couverture de l'œuvre.

La Commune informe des dates de réalisation des travaux :

- La DEEP, Direction des Etudes environnementales et paysagères
- Le DT Namur, Département des Routes de Namur et du Luxembourg
- Le District routier de Philippeville

A charge de la Région wallonne :

La vérification de la note de calcul.

A charge de la SOFICO :

La transformation et/ou l'installation, en concertation avec la Commune et l'Artiste, d'un éclairage permettant, la nuit, une visibilité optimale de l'œuvre d'art ainsi que sa mise en valeur sur tout son pourtour. L'intervention de la SOFICO sera limitée à un montant de l'ordre de 10.000 €. En cas de dépassement de budget d'installation pour l'éclairage, un marché conjoint pourra être prévu. Pour ce faire, la Direction territoriale de Namur sera contactée et la Direction des Aménagements paysagers mise en copie des mails et courriers échangés.

Article 3 – Réalisation des travaux

- La Commune fait réaliser ou réalise l'ensemble des travaux relatifs aux aménagements, selon les plans et documents annexés à la présente convention et conformément à l'article 2.
- La Commune réalise les travaux ou procède à cet effet à la passation du ou des marchés de travaux nécessaires.

Article 4 – Contrôle de l'exécution des travaux

La SOFICO assure, avec l'assistance technique du SPW-MI et en collaboration avec la Commune, le contrôle de l'exécution des travaux visés à l'article 3.

Article 5 – Modification des travaux en cours d'exécution

En cours d'exécution des travaux, la Commune informe le SPW-MI via son délégué des éventuelles adjonctions, suppressions ou modifications de travaux qui s'avèreraient nécessaires pour réaliser les aménagements prévus.

Les modifications doivent recevoir l'aval du SPW-MI.

Article 6 – Réception des travaux

La Commune procède à la réception des travaux en présence du délégué du SPW-MI et avec l'accord de celui-ci, à une date fixée de commun accord.

Article 7 – Coordination de la sécurité et de la santé en phase d'exécution des travaux

Si nécessaire, la Commune désigne le coordinateur chargé de la coordination en matière de sécurité et de santé en phase d'exécution des travaux. Elle supporte le coût de cette coordination.

Article 8 – Rétablissement de l'intégrité du domaine public

- La Commune rétablit l'intégrité du domaine public régional sur lequel elle a empiété au niveau des emprises nécessaires à la réalisation de l'installation de l'œuvre et ce selon les directives de la DEEP. Le rétablissement de l'intégrité du domaine public est vérifié, à son achèvement, par la DEEP qui, le cas échéant, dresse un procès-verbal constatant que l'intégrité du domaine public est effectivement restaurée.

À cette fin, un état des lieux sera établi avant en début des travaux et à l'issue de ceux-ci.

Article 9 – Comité d'accompagnement

- Il est institué un comité d'accompagnement chargé du suivi des obligations découlant de la présente convention.

Ce comité est composé notamment de :

- un représentant de la Commune ;
- un représentant de la DEEP;
- un représentant de la Direction des Routes de Namur;
- un représentant du District routier.

Tout membre du comité peut se faire accompagner aux réunions par les assistants techniques et consultants de son choix ou déléguer sa représentation à un autre membre de l'entité dont il relève.

- Le comité d'accompagnement se réunit à l'initiative de la DEEP.

Article 10 : Entretien de l'ensemble statuaire et de ses abords

La maintenance de l'ensemble statuaire et des abords définis en annexe est à charge de la Commune

Toutefois, l'accord de la Direction des Etudes environnementales et paysagères est requis préalablement à toute intervention en ce qui concerne :

- les travaux de taille de formation ou d'élagage des arbres à haute-tige;
- à défaut d'accord, l'O.S.D. n°03.53 (01) sur la valeur d'agrément des arbres sera appliqué si les travaux effectués créent des dommages aux arbres;
- les éventuelles modifications apportées aux plantations et aux éléments composant l'œuvre d'art.

Article 11 : Propriété – Accès

Pendant toute la durée de la présente convention, le SPW-MI s'engage à donner à la Commune l'accès au talus jouxtant le giratoire repris sous objet et aux abords de ceux-ci (bermes latérales, îlot directionnels, ...) à des fins d'aménagement, de maintenance et d'entretien.

A chaque intervention, la Commune s'engage à respecter la signalisation suivant le respect des planches de QualiRoutes. Elle devra obtenir au préalable un arrêt de police et l'accord du SPW-MI.

La Région wallonne se garde la possibilité de transformer le tracé des aménagements existants, à cet effet, la Commune s'engage à faire le nécessaire afin de dégager le terrain de toute plantation. La Région wallonne s'engage à informer la Commune 6 mois avant le début des travaux.

En cas de dégradation de câbles ou de conduites des impétrants, seule la Commune en sera responsable et en assurera les réparations

Article 12 : Délais

La Commune s'engage à réaliser l'ensemble statuaire et à le placer endéans les 36 mois calendrier qui suivent la notification de la présente convention à toutes les parties par la DEEP.

Article 13 : Des droits intellectuels

La Commune certifie qu'elle est seule titulaire des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre artistique, et que lesdits droits n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers.

La Région wallonne pourra utiliser la représentation de l'œuvre artistique dans des supports interne ou de type promotionnel (brochures, rapports, ...).

La Région wallonne s'engage à respecter l'intégrité de l'œuvre ainsi que les droits moraux et de suite de l'Artiste.

La Région wallonne et la Commune s'engagent à faire figurer sur toute reproduction de l'œuvre qu'elles éditeraient les nom et prénom de l'artiste.

Article 14 : Résiliation

L'intention des parties est de maintenir en vigueur la présente convention sans limite de temps. Toutefois, la Région wallonne ou la SOFICO peut mettre fin à la convention concernant l'œuvre d'art uniquement pour des motifs impérieux liés à l'intérêt général, sans que les autres parties ne puissent s'y opposer et sans dédommagement des parties. Ce droit de résiliation ne pourra cependant être exercé que postérieurement à la pose de l'œuvre par la Commune.

La Commune a la possibilité de mettre un terme à la présente convention pour une raison impérieuse et dûment motivée. La partie demanderesse doit en faire part aux autres parties moyennant un préavis de 3 mois. Les autres parties ne peuvent s'opposer à la résiliation de la convention que pour une raison valable et dûment motivée.

En cas de résiliation, la partie demanderesse retire à ses frais l'œuvre artistique et son socle.

Article 15 – Litiges

Les juridictions de Namur sont seules compétentes pour connaître des litiges relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

6) ENVIRONNEMENT

7) PROGRAMME D'ACTIONS SUR LES RIVIÈRES PAR UNE APPROCHE INTÉGRÉE ET SECTORISÉE (P.A.R.I.S.) ENJEUX, OBJECTIFS ET PROJETS/MESURES DANS LE CADRE DE LA GESTION COMMUNALE DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES DE 3E CATÉGORIE - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Considérant que le planning d'élaboration de ces premiers P.A.R.I.S. (2022-2027) est le suivant :

- Fin juin 2020 : clôture de l'encodage des actions à planifier, ce qui comprend donc leur approbation par le Conseil communal de ce 25 juin 2020,
- 1er semestre 2021 : enquête publique,
- Fin 2021 : adoption par le Gouvernement wallon.

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

Considérant que le Collège a désigné Olivier Preyat, responsable du Service Environnement de la Ville de Couvin et Ecoconseiller diplômé de l'Institut des Affaires Publiques, pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers ;

Considérant que les modules de formation P.A.R.I.S. ont bien été suivis par l'agent désigné;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial et le Contrat de Rivière CRHM pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans.

Considérant les documents techniques joints à la présente, comprenant la carte de l'ensemble des secteurs, les fiches projet liées aux secteurs concernés, les données générales, les données techniques, les données de réunions et autorisations éventuelles, les données financières ainsi que le rapport détaillé des enjeux secteur par secteur;

Considérant que les enjeux, les objectifs et les mesures proposés dans les rapports et documents figurant en annexe ont fait l'objet d'une concertation entre les différents services.

Considérant qu'une collaboration étroite entre le Service Environnement et le Service Travaux sera nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain ;

DÉCIDE,

A l'unanimité

Article 1 : De valider les rapports figurant en annexe, relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux travaux planifiés (en ce compris une estimation des coûts) dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants :

1 ° : Mam034 ; 2 ° : Mam035 ; 3 ° : Mam037 ; 4 ° : Mam038 ; 5 ° : Mam039 ; 6 ° : Mam042 ; 7 ° : Mam043 ; 8 ° : Mam045 ; 9 ° : Mam047 ; 10 ° : Mam048 ; 11 ° : Mam049 ; 12 ° : Mam050 ; 13 ° : Mam051 ; 14 ° : Mam066 ; 15 ° : Mam067 ; 16 ° : Mam068 ; 17 ° : Mam069 ; 18 ° : Mam083 ; 19 ° : Mam084 ; 20 ° : Mam086 ; 21 ° : Mam087 ; 22 ° : Mam089 ; 23 ° : Mam092 ; 24 ° : Mam095 ; 25 ° : Mam097 ; 26 ° : Mam098 ; 27 ° : Mam099 ; 28 ° : Mam100 ;
29 ° : Mam102 ; 30 ° : Mam105 ; 31 ° : Mam106 ; 32 ° : Mam107 ; 33 ° : Mam111 ; 34 ° : Mam113 ; 35 ° : Mam147 ;

Article 2 : Tous les travaux concernés par ces P.A.R.I.S. ne représentent pas de coût chiffrables à ce stade. D'une part, un grand nombre des secteurs concernés nécessitent simplement une surveillance régulière de l'évolution de leur état hydromorphologique, et d'autre part, si des travaux et ouvrages d'art devaient être identifiés comme nécessaires, ils devraient faire l'objet d'études de faisabilité avant d'être éventuellement budgétisés les années suivantes.

Article 3 : De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

7) C.P.A.S.

8) CPAS-COMPTES - EXERCICE 2019 - APPROBATION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 telle que modifiée pour la dernière fois par le décret du 23.01.2014 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.01.2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S. ;

Attendu que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les comptes du C.P.A.S. ;

Vu les Comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2019, arrêté par délibération du Conseil de l'Action Sociale du 16 juin 2020 ;

Considérant que le dossier déposé à l'Administration Communale en date du 17 juin 2020 est complet au vu des pièces transmises ;

Considérant que les Comptes annuels de l'exercice 2019 du CPAS sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

Vu la note de synthèse analytique ;

DÉCIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : les Comptes annuels du C.P.A.S. pour l'exercice 2019 votés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 16 juin 2020 sont approuvés comme suit :

| | +/ - | Service ordinaire | Service Extraordinaire |
|--------------------|---------|----------------------|---------------------------|
| 1.droits constatés | | 7.812.136,35 | 102.896,50 |

| | | | |
|---|------|------------------------------|-------------------------|
| non-valeurs irrecouvrables | et = | 165,80 | 0,00 |
| droits constatés nets | = | 7.811.970,55 | 102.896,50 |
| engagements | - | 7.612.803,08 | 102.621,10 |
| résultat budgétaire positif | = | 199.167,47 | 275,40 |
| négatif | | | |
| 2.engagements imputations comptables | - | 7.612.803,08 7.592.938,45 | 102.621,10 89.524,36 |
| engagement à reporter | = | 19.864,63 | 13.09674 |
| 3.droits constatés nets | | 7.811.970,55 | 102.896,5 |
| imputations | - | 7.592.938,45 | 89.524,36 |
| résultat comptable positif | = | 219.032,10 | 13.372.14 |
| négatif | | | |

Article 2 : en application de l'article 112bis, §2 de la loi organique, le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : la présente est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

8) PERSONNEL

9) FIXATION DES TAUX HORAIRE RELATIFS AU TRAVAIL DES ÉTUDIANTS - ANNÉE 2020 -

Le Conseil Communal, en séance publique,

Considérant la décision du Collège communal en date du 20 avril 2020 concernant le recrutement de six étudiants pour le recensement du petit patrimoine wallon et de l'inventaire lancé par le groupe de travail couvinois patrimoine dans le cadre du site Bibliothéca Couvin ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 6 avril 2020 concernant l'organisation de l'opération "Été solidaire, je suis partenaire" et ce, en collaboration avec le Plan de Cohésion sociale ;

Considérant le courriel daté du 9 juin 2020 par lequel le SPW Intérieur action sociale annonce l'octroi d'un subside de maximum 5.880.00 euros représentant l'engagement de 12 étudiants dans le cadre de l'opération "Été solidaire, je suis partenaire 2020 " ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 2 juin 2020 concernant l'accueil des camps scouts sur le territoire couvinois pendant l'été 2020 ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 6 avril 2020 concernant l'organisation de l'opération "Été solidaire, je suis partenaire" et ce, en collaboration avec le Plan de Cohésion sociale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux horaire dont bénéficieront les étudiants jobistes désignées dans le cadre de l'opération "Été solidaire, je suis partenaire 2020", de l'accueil des camps scouts sur le territoire couvinois, du recensement du petit patrimoine wallon et de l'inventaire lancé par le groupe de travail couvinois patrimoine dans le cadre du site Bibliothéca Couvin, du service administratif et des travaux forestiers (organisation sous réserve) ;

Considérant les taux horaires appliqués en 2019 ;

Vu la disponibilité des articles budgétaires affectés aux dépenses du personnel pour l'année 2020 - service ordinaire ;

Vu la note de synthèse établie conformément à l'article L1122-13 §1, alinéa 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation en vigueur ;

Sur proposition du Collège communal, à savoir :

| Affectation | Taux horaire hors charges patronales | Article budgétaire – Budget 2020 |
|--|--------------------------------------|----------------------------------|
| Opération "Été solidaire, je suis partenaire" | 6,18 € | 83201/111-01 |

| | | |
|--------------------------------------|--------|------------|
| Accueil de camps scouts | 12,5 € | 104/111-01 |
| Recensement et inventaire patrimoine | 12,5 € | 104/111-01 |
| Travaux forestiers | 9,46 € | 640/111-01 |
| Service administratif | 9,46 € | 104/111-01 |

DÉCIDE,

Par 12 voix "POUR" et 10 "Abstentions" (Mesdames et Messieurs Eddy FONTAINE, Raymond DOUNIAUX, Vincent DELIRE, Roland NICOLAS, Laurence PLASMAN, Véronique COSSE, Stéphane HAYOT, Alexandre FORTEMPS, Nancy LECLERCQ, Jean le MAIRE)

Article 1 : d'allouer aux étudiants les taux horaires * suivants :

- **Opération PCS "Eté Solidaire, je suis partenaire" : 6,18 €**
- **Accueil des camps scouts" : 12,5 €**
- **Recensement et inventaire du patrimoine : 12,5 €**
- **Travaux forestiers (sous réserve) : 9,46 €**
- **Service administratif : 9,46 €**

* hors charges patronales

Article 2 : de couvrir cette dépense au moyen des crédits prévus aux articles précités du Budget de l'Exercice 2020 - Service Ordinaire.

9) DIVERS

10) ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT RELATIVE À LA RÉALISATION DE CERTIFICAT PEB DES BÂTIMENTS PUBLICS PAR UN CERTIFICATEUR AGRÉÉ DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP) - DÉCISION

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

\ * Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 4 Juin 2020 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que, vu les besoins futurs de la commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

DÉCIDE,

A l'unanimité

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat relative à la certification des bâtiments public par un certificateur agréé à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 : de verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion

Article 3: de notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion

Article 4 : de soumettre la présente décision d'adhésion à la tutelle.

10) POINT(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

11) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE : SOUSCRIPTION DE PARTS « D » - SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE « NOTRE AVENIR COOPÉRATIVE »

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement ses articles 9, 10 et 11 ;
Vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, spécialement l'article 11, alinéa 2 ;
Vu la Constitution, spécialement ses articles 41 et 162 ;
Vu la Charte européenne de l'autonomie locale, spécialement son article 10, telle qu'approuvée par le décret du 14 décembre 2010 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-10 à 29, L 1122-24, L 1122-30, L1222-1, L 1124-40 §1er, 4° et L 3131-1 §4 3° ;
Considérant que le pluralisme de la presse constitue un droit fondamental inhérent à toute société démocratique ;
Attendu qu'en vertu de l'article 10 de la Convention, un certain pluralisme parmi les médias doit être garanti, notamment par la prohibition des concentrations susceptibles de mettre en péril la libre expression des idées et des opinions ;
Considérant qu'à l'issue de la réunion du comité d'actionnaires Nethys-Enodia du 31 janvier 2020, la procédure de vente du pôle « presse » de Nethys qui comprend notamment le titre « L'Avenir » a été officiellement lancée ;
Considérant que cette procédure prévoit que le ou les futurs acquéreurs devront satisfaire à différents critères afin de garantir un futur à ce titre, sans sacrifier des valeurs et principes aussi essentiels que la liberté et le pluralisme de la presse ;
Attendu que la politique régionale prévoit, en outre, de soutenir la mise en œuvre de la sorte des Editions de l'Avenir du groupe Enodia-Nethys, « à cette fin, le gouvernement examinera les possibilités de reprise, que ce soit par un opérateur de presse ou toute autre alternative porteuse d'avenir, à associer à une coopérative en cours de constitution en interne pour réunir membres du personnel, lecteurs et autres contributeurs » ;
Considérant que la Ville de Couvin en sa qualité d'autorité publique respectueuse du pluralisme de la presse estime opportun de s'inscrire dans cette démarche, s'agissant d'un quotidien de proximité ;
Considérant les statuts de la société coopérative « Notre avenir coopérative » ;
Considérant que la coopérative a pour finalité d'accompagner le développement des Editions de l'Avenir SA et de garantir le maintien de ses valeurs et de ses compétences, œuvrer au maintien du positionnement du journal, de sa pérennité, de son ancrage local en Wallonie, veiller à la sauvegarde de la qualité et de l'indépendance rédactionnelle, gage de la liberté et de la pluralité de la presse, promouvoir une organisation du travail respectueuse des valeurs humaines et correspondant aux besoins du personnel, à son équilibre vie professionnelle/vie privée et à un mieux-être au travail ;
Considérant que des actions de Classe « D » sont créées à destination des actionnaires « investisseurs publics et institutionnels », d'une valeur de cinquante euro (50,00 Euros), susceptibles d'être souscrites par toute personne morale ayant la qualité d'investisseur public ou institutionnel qui souhaite investir dans la coopérative en acquérant au moins cent (100) actions de classe D, dans le respect de sa finalité ;
Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de Couvin d'adhérer à cette coopérative et d'y souscrire 100 actions de classe « D » en tant qu'investisseur public ;

DÉCIDE,

Par 10 voix "POUR" et 12 voix "NON" (Mesdames et Messieurs Maurice JENNEQUIN, Bernard GILSON, Claudy NOIRET, Jehanne DETRIXHE, Marie DEPRAETERE, Francis SAULMONT, Frédérique VAN ROOST, Jean-Charles DELOBBE, Marie-José PEROT, Françoise MATHIEUX, Maurice-Richard ADANT, René DUVAL)

Art.1 : de ne pas s'affilier à la société coopérative « Notre avenir coopérative » dont le siège social est établi à 5020 Suarlée, rue Maria de Dordolot, 8 et de ne pas souscrire 100 parts « D » d'une valeur de 50 Euros chacune, soit un total de 5.000 Euros

Art.2 : de ne pas approuver les statuts de ladite coopérative

12) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE : LA CRÉATION D'UNE COMMISSION DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES COMMERÇANTS, DES CLASSES MOYENNES

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 du CDLD qui institue la possibilité pour le conseil communal de créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal ;

Considérant qu'il s'agit d'un véritable outil interne de fonctionnement du conseil communal ;

Considérant la demande du Groupe #Pep'S de créer une commission des finances, des affaires économiques, des commerçants, des classes moyennes ;

Considérant qu'il s'agit de pouvoir discuter, au préalable, des tenants et aboutissants des lignes directrices de ces matières ;

Considérant qu'aucune rémunération ne sera dévolue à cette commission ;
Considérant la volonté du Groupe #Pep'S de pouvoir participer à la vie citoyenne de la Ville de Couvin et de relayer par ce biais les besoins de ces secteurs ;

DÉCIDE,

Par 10 voix "POUR" et 12 voix "NON" (Mesdames et Messieurs Maurice JENNEQUIN, Bernard GILSON, Claudy NOIRET, Jehanne DETRIXHE, Marie DEPRAETERE, Francis SAULMONT, Frédérique VAN ROOST, Jean-Charles DELOBBE, Marie-José PEROT, Françoise MATHIEUX, Maurice-Richard ADANT, René DUVAL)

Art.1 : de ne pas marquer son accord sur la création d'une commission des finances, des affaires économiques, des commerçants, des classes moyennes ;

Art. 2 : de ne pas procéder à la nomination de ses membres lors de la séance du conseil communal du mois de juillet 2020.

13) POINT COMPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR EDDY FONTAINE : LE FONDS COVID-19

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la demande présentée par les membres du Groupes #Pep'S, lors du Conseil communal du 28 mai 2020, de composer un Fonds Covid-19 pour venir en aide aux secteurs touchés par la crise sanitaire ;

Vu la proposition de ré affecter les budgets et subsides qui n'ont pas été utilisés ou qui n'auront pas été octroyés lors de la crise ;

Considérant que les acteurs de notre Ville durement touchés sont les commerçants (hors grandes surfaces), les indépendants, les PME, les TPE, les jeunes, les acteurs culturels, les comités sportifs, le tourisme, le secteur associatif, etc..

Considérant que ces acteurs sont en attente de mesures fortes de la part de leur représentants politiques ;

Considérant que cette aide doit voir le jour au plus vite afin de répondre à l'urgence créée par les fermetures, les interdictions de rassemblement et l'obligation de mettre en place des mesures de protection sanitaire ;

Considérant qu'une modification budgétaire est nécessaire pour la mise en place de ce Fonds Covid-19 et qu'il est impératif de la réaliser dans les plus brefs délais ;

Considérant que cette modification budgétaire pourrait se décliner en : soutien aux ménages, chèques commerce à faire valoir dans les établissements de l'entité, service de course offert par le CPAS, distribution de colis alimentaire, exonération fiscale de la taxe sur les débits de boisson et la redevance sur le placement de terrasses, tables et chaises sur le domaine public, exemption de loyer pour les locataires communaux, etc. ;

Considérant qu'il est primordial de soutenir la relance de toute l'entité couvinoise ;

DÉCIDE,

Par 10 voix "POUR" et 12 voix "NON" (Mesdames et Messieurs Maurice JENNEQUIN, Bernard GILSON, Claudy NOIRET, Jehanne DETRIXHE, Marie DEPRAETERE, Francis SAULMONT, Frédérique VAN ROOST, Jean-Charles DELOBBE, Marie-José PEROT, Françoise MATHIEUX, Maurice-Richard ADANT, René DUVAL)

Art.1 : de ne pas établir de plan de relance pour l'entité de Couvin tel que proposé par le groupe PEP'S.

Art. 2 : de ne pas procéder le plus rapidement possible à la composition d'une modification budgétaire.

11) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ

14) QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Le Conseil Communal, en séance publique,

Monsieur Douniaux

- Concernant l'implantation éventuelle d'une station-service , avenue de la libération, sujet à de nombreux mécontentements des riverains.

Précise qu'il n'est absolument pas contre ni l'investissement ni l'investisseur mais pas dans une zone où la population est assez dense, dans un beau quartier résidentiel.

Il voudrait savoir la position future du Collège.

- vu le dossier similaire rue neuve
- vu la réticence du bourgmestre sur ce dossier là

- vu les nombreuses modifications du demandeur pour s'éloigner le plus possible de la seule habitation proche du projet et réclamant principal

Souhaite connaître ce que fera le Collège sachant que, dans le cadre du dossier de l'Avenue de la Libération, des dizaines de riverains s'opposent au projet, sachant que l'enquête publique est en cours, que le collège devra délibérer et que le prochain conseil est fin juillet. Monsieur le Bourgmestre donne les informations quant à la procédure en cours.

- Concernant les robots-tondeuses

Informe avoir reçu copie d'un mail envoyé au Bourgmestre concernant l'interdiction éventuelle ce genre de tondeuses la nuit. Pour ne pas nuire aux hérissons. Le mail stipule que les marques de robot les plus connus et vendus sont munis d'un système qui rétracte les lames dès que le robot rencontre un obstacle et peuvent être programmé pour ne tondre que la journée. Vu le contexte actuel difficile pour le commerce, il estime que ce n'est pas le moment pour les clients hésiter à acheter des robots.

Il fait remarquer en passant néanmoins qu'il est tout à fait d'accord pour protéger les hérissons mais pense qu'il faudrait plutôt sensibiliser la population sur le sujet. Monsieur le Bourgmestre répond qu'en effet, certaines machines sont équipées d'un tel système. Il précise que la décision actuelle du Collège n'est pas de les interdire mais bien de publier une sensibilisation envers les citoyens.

- Concernant le respect des cahiers des charges avant l'attribution d'un marché. Y-a-t-il un contrôle ?

Donne l'exemple suivant : achat d'un véhicule pour le service des travaux avec obligation de le fournir en jaune. Avant, le Collège n'acceptait pas s'il était en blanc mais moins cher.

Par contre, ici, dans le cas de l'acquisition d'outil forestier, le cahier des charges stipulait un réservoir en aluminium (ou carter). Le Collège a choisi l'outil avec la pièce en question en PVC et donc peut-être une différence de prix ? Monsieur SAULMONT répond qu'il va interroger le Service.

Monsieur Jean le Maire

- Projet d'installation de nouvelles stations-services sur l'entité de Couvin

D'une part, les 2 projets actuellement connus sont situés tous les deux dans des quartiers résidentiels, ce qui changera radicalement les conditions de vie de ces habitants.

D'autre part, il y a assez de station service à Couvin. Dans l'entité de Couvin, il y a déjà 4 stations services.

Pour lutter contre le réchauffement climatique, nous devons encourager les alternatives aux voitures et camions utilisant des carburants fossiles, une nouvelle station service n'a pas de sens. Pour nous Ecolo, il est urgent de penser à long terme.

De plus l'argument de création de 8 emplois est illusoire car ses créations d'emplois se feraient inévitablement au détriment des stations services existantes.

- Conseil communal ré-ouvert au public

Nous Ecolo, nous demandons au Collège que le prochain Conseil communal soit organisé dans une autre salle (par ex: Champagnat) pour permettre que les séances publiques du Conseil communal soit enfin vraiment publiques. Les citoyens impactés par les projets de stations regrettent de n'avoir pas l'autorisation d'être présent ici aujourd'hui

Madame Françoise Mathieux

Pense qu'il y a lieu d'insister pour que les citoyens fassent des pétitions

Monsieur Jean le Maire

- Acquisition de panneaux photovoltaïques : lors du CC du 28 mai, nous avons marqué notre accord avec cet investissement de 30.000€ pour des climatiseurs, et en même temps, nous avons demandé d'investir 15.000€ pour des panneaux photovoltaïques qui seraient rentabilisés en 3 ou 4 ans. Par ailleurs, en lisant le PV du Collège du 18 mai, on constate que le Collège a commandé des climatiseurs pour 10.137€ et 4.223€, soit pour un total de 15.640€.

Vous avez donc le budget nécessaire pour des panneaux photovoltaïques. Au nom d'Ecolo, ma demande au Collège reste la même : équiper les bâtiments administratifs de panneaux photovoltaïques.

Pour rappel, le budget 2020 pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments administratifs est de 40.000€

Les avantages pour la commune sont :

- L'administration communale consomme de l'électricité quand les panneaux en produisent, c'est-à-dire en journée et une utilisation optimale des panneaux sans surcharge pour le réseau
- Lors du déménagement de l'administration, les panneaux pourront soit rester sur place pour le futur utilisateur du bâtiment, soit être démontés et remontés ailleurs ou soit être vendus
- Un premier pas de la commune vers une autonomie énergétique
- En diminuant nos besoins d'achats d'électricité, nous contribuons à l'arrêt des centrales nucléaires belges prévues en 2025, nous limitons le nombre d'éoliennes nécessaires pour produire de l'électricité et nous réduisons les coûts énergétiques de la commune

- PV du collège du 08/06 : TEC – subsidie ministre : difficultés pour les TEC d'emprunter la rue de la Ville. A la lecture du PV du Collège du 08/06, on constate que le TEC a des difficultés notamment avec les véhicules articulés d'emprunter la rue de la Ville au vu des stationnements inadéquats. Monsieur le MAIRE propose, dans le cadre des subsides du Ministre, de modifier le trajet et proposer les aménagements adéquats. Madame VAN ROOST répond que la solution a été trouvée et qu'un règlement complémentaire de roulage sera proposé à l'approbation du Conseil communal.
- PV du collège du 15/06 : demande de Mr Bartholas ORES. A la lecture du PV du Collège du 15/06, on constate que Monsieur BARTOLAS sollicite l'intervention de la Ville afin de faire diminuer un devis ORES. Il est rappelé à Monsieur le MAIRE que les séances du Collège relèvent du huis clos et que par conséquent les noms ne peuvent pas être donnés. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'une "simple intervention" qui n'engage en rien la Ville et que par ailleurs certains travaux repris au devis ne sont pas "logiques".

Monsieur Vincent DELIRE

- Scout : demande qu'il serait possible de tenir compte de l'évolution de l'épidémie et de revoir sa position. Monsieur GILSON répond.
- Photo de Léopold 2 comme photo de profil pour un échevin couvinois ?

Donne lecture d'un texte reçu d'un professeur couvinois :

« Je vous écris car je suis sincèrement choqué, que l'échevin de la Jeunesse de ma commune, Bernard, puisse afficher, depuis deux semaines, en photo publique de profil sur Facebook, une photo de Léopold 2. Je l'ai plusieurs fois interpellé à ce sujet. Sans réaction

Je me pose en effet une série de questions :

- Quel message souhaite-t-il faire passer à notre Jeunesse se faisant ? Est-il conscient que quasi tous les jeunes à l'heure actuelle (même s'il y a encore du travail) reçoivent bien en classe l'enseignement selon lequel ce roi n'a été bâtisseur que grâce à l'argent et au sang de millions de congolais ? Que nous avons construit notre opulence sur leur oppression ? Le consensus historique sur le sujet est limpide, aussi bien au nord qu'au sud du pays, même si il reste peut-être difficile à avaler
- Dans une commune qui accueille un centre de Fédasil, qu'est-ce que ça donne comme image de nous ? Vraiment je me le demande
- Alors que s'élèvent des voix contre le racisme, contre la violence policière, pour la tolérance envers toutes les origines, est-ce bien opportun ? Surtout dans une commune où l'extrême droite est présente ? La religion catholique elle-même (« aime ton prochain comme toi-même ») est normalement aussi, vous en conviendrez, un rempart contre la haine de l'autre
- Je suis fier d'être européen, belge et wallon. Bernard sûrement aussi. La question n'est pas de nous flageller pour des atrocités commises par nos aïeux (qui au début, ont sans doute cru bien faire) et sur lesquelles nous avons peu de prise. Mais n'y a-t-il pas mieux à faire pour honorer nos valeurs chrétiennes, notre famille royale ou notre pays, que de choisir un roi si polémique comme photo de profil (cette photo est bien publique, et est donc visible par toute personne, même sans être « ami » sur Facebook avec Bernard) ?
- Pour l'échevin de la Communication et des Relations Publiques de ma commune, est-ce opportun ? On peut, vraiment, se poser la question

Qu'en pensez-vous ? Mon propos n'est évidemment pas de dire que Bernard, que je connais finalement peu, serait ceci ou cela, mais plutôt d'attirer l'attention sur le fait que cette photo est publique, et que c'est donc l'image de notre commune dans son ensemble qui passe par là".

Monsieur GILSON donne les explications souhaitées.

Monsieur Jean le Maire

Derrière il y a la colonisation.

Sortie de Monsieur Jean-Luc JENNEQUIN.

Madame Laurence PLASMAN

- L'obtention de nouveaux distributeurs automatiques de billets.
Février dernier, nous vous présentions une motion relative à l'obtention de nouveaux distributeurs automatiques de billets sur l'entité de Couvin.
Nous ciblions cette demande à Mariembourg et à Cul-des-Sarts, lieux très actifs en commerces et entreprises.
Cette motion a été votée à l'unanimité et présentée par les services de l'administration aux autorités supérieures.

Nous vous remercions pour le retour d'information sur la réponse que le Ministre Borsus a adressé à la Ville dans laquelle il fait part de la mise en place d'un réseau de DAB (distributeurs automatiques de billets) en milieu rural en différentes phases dont les premières apparitions auront lieu en 2021.

Il ajoute que les 4 grandes banques (ING, BNP Paribas Fortis, Belfius et KBC) communiqueront dans les mois à venir des informations détaillées à toutes les parties prenantes.

Dans le courrier, il invite également à contacter ces banques ainsi que toute banque disposant d'un réseau de distributeurs automatiques de billets en Belgique (ex : La Poste)

Avez-vous déjà entrepris des démarches vers ces banques ? Dans la positive, quels sont les perspectives envisagées pour notre entité ? Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a une concertation entre toutes les banques et que le Collège suit le dossier.

- **La sécurisation de la circulation piétonne vers des surfaces commerciales de Frasnes à Couvin**
L'accès aux piétons vers la station-service TOTAL/Daubercies depuis Frasnes, rue Longue Haie, n'est pas des plus aisés. Il en est de même pour la traversée de la voirie pour se rendre au Comptoir des Fagnes. Qu'est-il prévu pour aménager et sécuriser le chemin entre la rue Longue Haie et la station-service Total ? il avait été question de permettre aux citoyens de se rendre à pieds ou en vélo jusqu'aux surfaces commerciales. Qu'en est-il de ce projet ? un dossier sera-t-il rentré au SPW afin de pouvoir bénéficier d'un subside potentiel en mobilité douce ?
Un passage clouté serait nécessaire pour accéder au Comptoir des Fagnes (niveau rond-point car voitures ralenties pour entrer ou sortir de celui-ci). Une réflexion est-elle en cours sur cette problématique également ? Madame Frédérique VAN ROOST répond que des aménagements sont prévus dans le cadre des travaux du contournement.
- Peut-on envisager lors de la modification budgétaire future un montant permettant l'impression et la distribution du RGPA. Pour rappel, la demande a été faite l'année derrière en conseil communal pour permettre la préparation du budget 2020. Le Collège en prend acte.

Monsieur Alexandre FORTEMPS

Le conseil national de sécurité a parlé des festivités pour juillet et août. Qui des demandes des jeunes? Monsieur GILSON répond que des contacts ont déjà été pris avec les jeunes et que les demandes seront traitées au cas par cas selon la matrice du fédéral.

Monsieur Eddy FONTAINE

- ***Le rôle d'INFOR JEUNES COUVIN dans l'aide aux étudiants***

INFOR JEUNES a lancé une campagne de prêt d'ordinateurs à destination des étudiants. Leur travail est d'informer, de conseiller et d'aider les jeunes de 12 à 26 voire 30 ans.

La Ville a également décidé de mettre des espaces à disposition des étudiants du supérieur avec accès Wifi et imprimante au Couvidôme et à la bibliothèque communale. Faute de demande, la bibliothèque reste le seul lieu proposé...

Je m'interroge sur le manque de concertation et de collaboration entre la Ville et Infor Jeunes ?

Pourtant, Infor Jeunes est labellisé EPN. Cette labellisation a été obtenue grâce à une convention signée avec l'autorité communale. Je rappelle que la commune subsidie cette asbl dont Bernard et moi sommes les seuls représentants.

Infor jeunes propose non seulement des ordinateurs en prêt mais également un accompagnement dans la gestion de l'ordinateur pour la réalisation de travaux scolaires, par exemple.

Il est annoncé que les écoles secondaires ne reprendraient pas à temps complet en septembre. Un enseignement à distance serait programmé 1 jour/semaine (choix : le mercredi).

Il serait peut-être opportun de collaborer avec Infor Jeunes sur les aides proposées aux jeunes

- pour la réalisation des travaux de vacances et d'examens de passage (même si les circulaires demandent de ne pas en faire, certaines écoles font)
- de communiquer d'une seule voix pour la rentrée de septembre
- d'élargir la mise à disposition des espaces aux élèves du secondaire
- ***Le marché de Mariembourg***

Le marché de Mariembourg, comme celui de Couvin, rencontre un certain engouement depuis la reprise.

Les ambulants, les cafetiers et taverniers mais surtout les visiteurs reprennent progressivement leurs habitudes et l'on peut s'en réjouir.

Les adaptations pour l'extension des terrasses jouent leurs rôles et j'en profite pour remercier sur les autorisations accordées pour l'ensemble des demandeurs.

La police fait également partie du paysage... Elle joue son rôle, bien entendu, et verbalise les infractions au code de la route et pour le cas, le mauvais stationnement...

Loin de moi l'idée de demander de ne plus voir de patrouille mais bien de bénéficier d'une certaine souplesse. Ne pourrait-il pas être envisagé de gérer les mauvais choix de parking par des avertissements et proposer aux

usagers de se parquer sur le site de la gare ? Une autre façon d'aider la reprise des commerces après ces mois de disette...

- **La rue de l'Argoulet à Frasnes**

Récemment, vous avez été interpellé par des citoyens résidant à la rue de l'Argoulet à Frasnes. Leur préoccupation est la sécurité routière.

Ils sollicitent la pose de ralentisseurs ou de tout autre moyen pour assurer la sécurité des habitants.

Une pétition a d'ailleurs fait l'objet d'un dépôt entre les mains de Monsieur Saulmont.

Pouvez-vous me dire si des contacts ont été pris avec le SPW afin de connaître les possibilités d'aménagement ?

Une étude a-t-elle ou sera-t-elle réalisée par la Zone de Police afin de connaître les statistiques de vitesse et d'accidents dû à la vitesse sur cette voirie ?

Que comptez-vous mettre en place pour répondre à une demande de sécurisation de la chaussée par les habitants de la rue ?

Il s'agit d'un quartier résidentiel où de nouvelles familles s'installent (achats maison et nouvelles construction). Les parents s'inquiètent quand leurs enfants doivent se rendre à pied jusqu'à l'arrêt de bus ou dans les écoles du village ou encore lorsqu'ils prennent leur vélo.

On pourrait imaginer, à défaut d'aménagements spécifiques :

- de réaliser un règlement complémentaire de roulage en plaçant des panneaux de signalisation « Rappel 50 » et « Ralentissez, des enfants jouent » ou autre et répondre ainsi à la demande des habitants sur la problématique de la sécurisation du quartier.
- de demander le passage de patrouilles de police, au moins aux heures les plus denses, pour réaliser un effet dissuasif sur les automobilistes
- de placer le radar préventif, voire répressif de temps à autre, pour le même objectif. Monsieur SAULMONT donne une information.
- **L'ouverture du site du Couvidôme pour l'accueil des stages et des clubs sportifs**

Fagnes de Sport ASBL a annoncé la reprise de ses stages au sein du Couvidôme et de la piscine lors des vacances scolaires qui débutent prochainement.

Les clubs sportifs avaient reçu l'autorisation de réaliser des entraînements pour les sports sans contact début juin.

Qu'en est-il de la mise en place des protocoles d'accueil avec le respect des mesures sanitaires ?

Comment se déroulent les entraînements ? Qui a pu reprendre ?

Qu'en est-il des stages ? et de la piscine ?

Monsieur DELOBBE répond.